

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 mars 2019

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Monique HERVÉ – Christine LATRAGNA – Berthe-Ange LAUDET – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

**MM.** Pierre-Louis BESSON – Franck EGARD – Christophe GERBELOT – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Patrick NICOLLET – Alain PONCET – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN

### Absents :

Bernadette BUGNET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Antoine FATIGA donne pouvoir à Catherine FAIVRE

Alexandre GARIN donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON

Laurence FRANCCART donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Isabelle DAILLE-JACQUETIN donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Julien BOURGEOIS

Laurent TOCHON

Régis VION

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

1. désigner le secrétaire de séance : **Mathias LEBLOIS**
2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
3. à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Finances :**

- **approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier**

**Bruno Stellan** rappelle que le compte de gestion du Trésorier retrace les titres de recettes et les mandats de paiement ordonnancés du 1er/01 au 31/12/2018, y compris ceux relatifs à la journée complémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier.

- **vote du compte administratif 2018**

**Bruno Stellan** précise que le budget primitif est un document prévisionnel fixant l'état des recettes et des dépenses pour une année civile. Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année.

A cette fin, le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et article du budget
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspondant à l'année civile du 1er janvier au 31 décembre
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement ; cette journée dite « journée complémentaire » permet notamment l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits, à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, moins **Madame le Maire**, après s'être fait présenter le compte administratif, considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

- **affectation des résultats**

**Bruno Stellan** explique qu'après reprise des résultats de clôture de l'année 2017, le solde de clôture pour 2018 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 481 874.53 €
- Un excédent d'investissement de 215 861.54 €

L'excédent d'investissement est obligatoirement reporté en recettes d'investissement 2019 puisque les dépenses doivent être payées en priorité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 206 000.00 € et de transférer 275 874.53 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

- **approbation du budget primitif 2019**

Par 22 voix pour et 2 contre (**Catherine Faivre** et **Antoine Fatiga**), le Conseil Municipal approuve le budget discuté en séance et tel qu'il a été présenté le 04/03/2019 en commission finances.

**Catherine Faivre** (également porte-parole d'**Antoine Fatiga**) explique qu'ils votent contre pour les mêmes raisons que lors du DOB et précise « *Notre vote contre est dirigé contre les choix politiques nationaux qui contraignent la commune budgétairement et non contre le travail de construction budgétaire réalisé par les services communaux* ».

## **2. Modifications statutaires du SDES**

**Brigitte Bochaton** explique que l'évolution des activités du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) depuis quelques années nécessite une évolution de ses statuts à la fois pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer, notamment et à titre d'exemple dans le développement de la transition écologique.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- changement d'adresse du siège social qui devient : bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau, 73290 La Motte-Servolex
- évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, la prochaine mise à jour étant simplement actée par une délibération du comité syndical : 254 communes membres au 18 décembre 2018
- introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant réglementaires que circonstanciées.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérentes de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018.

### **3. Modification du tableau des effectifs**

**Brigitte Bochaton** explique que compte-tenu de l'évolution des textes, prévoyant le passage en catégorie A, à compter du 1er février 2019, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Un agent de la commune est concerné au multi-accueil Tom Pouce et passe de la catégorie B à la catégorie A.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er février 2019.

### **4. ZAC des Châtaigneraies : avenant n°5 à la convention d'aménagement avec la SAS**

**Alain PONCET** informe les conseillers municipaux que compte-tenu des délais plus longs que prévus pour la réalisation de la dernière tranche de la ZAC, il convient de proroger la concession d'aménagement entre la commune et la SAS de 3 ans soit jusqu'au 16/07/2022 selon l'avenant qui leur a été transmis au préalable.

Néanmoins si la ZAC est achevée avant cette date, la concession d'aménagement sera revue dans ce sens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer l'avenant n°5.

Après un tour de table, **Brigitte Bochaton** lève la séance.

- **Brigitte Bochaton** :
  - annonce que suite au Grand Débat à Jacob-Bellecombette, l'intégralité du document envoyé en Préfecture sera mise en ligne sur le site Internet de la commune
  - fait un point sur les élections européennes afin de compléter la liste des présents pour la tenue des bureaux de vote.
  
- **Charlotte Monel** :
  - demande aux élus de confirmer leur présence ou non pour le repas des bénévoles 2019

- informe que le dernier spectacle à La Jacobelle était très bien mais qu'il y avait peu d'élus présents, ce qu'elle déplore.

- **Berthe-Ange Laudet** alerte sur la nécessité de refaire les enrobés sur les routes à la Grobelle (Chemins de la Basinière et des Rossignols), à la demande des riverains.

**Brigitte Bochaton** répond qu'une planification est à prévoir avec déplacement sur le site mais sans doute pas pour cette année ; il faut monter un dossier de demande de subventions, au préalable, les travaux de voirie étant toujours très élevés.